

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 26 mai 2023

I. Approbation de la modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au bénéfice des corps de la filière administrative, de la filière recherche et formation, de la filière médico-sociale et de la filière des bibliothèques

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise professionnelle et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat ;

VU l'arrêté du 20 mai 2014, arrêté du 19 mars 2015, arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps, respectivement, des adjoints administratifs, des secrétaires administratifs, des attachés, des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014 précité ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 modifié relatif à la liste des primes et indemnités cumulables par exception avec le RIFSEEP pris pour l'application de l'article 5 du décret du 20 mai 2014 précité ;

VU l'arrêté du 31 mai 2016 pris en application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie A des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

VU l'arrêté du 10 août 2016 pris pour application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux membres du corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat relevant, pour le recrutement et la gestion, du ministre chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

VU les cinq arrêtés du 24 mars 2017 pris en application aux corps de la filière ITRF des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

VU l'arrêté du 14 mai 2018 pris en application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques ;

VU la délibération du 20 septembre 2019 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au bénéfice des corps de la filière administrative, de la filière recherche et formation, de la filière médico-sociale et de la filière des bibliothèques à l'Université d'Orléans ;

VU la délibération du 10 juillet 2020 modifiant la délibération du 20 septembre 2019 ;

VU la délibération du 9 juillet 2021 modifiant la délibération du 10 juillet 2020 ;

VU l'avis du Comité Social d'Administration de l'établissement du 9 mai 2023 ;

Le RIFSEEP est modifié de la façon suivante : cf. annexe jointe.

Le Conseil d'administration approuve la modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au bénéfice des corps de la filière administrative, de la filière recherche et formation, de la filière médico-sociale et de la filière des bibliothèques.

Effectif Statutaire :	36
Membres en exercice :	35

Quorum :	atteint
Membres présents :	19
Membres représentés :	8
Total :	27

Décompte des votes :

Abstentions :	7
Votants :	20
Blancs ou nuls :	-

Suffrages exprimés :	20
Pour :	12
Contre :	8

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 08/06/2023

Le Président de l'Université



Éric BLOND

DÉLAI DE RECOURS :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45100 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.

I – RAPPEL DES PRINCIPES REGLEMENTAIRES

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié porte création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Ce régime indemnitaire est composé de deux parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), indemnité principale assise sur les fonctions des agent.e.s, versée mensuellement ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), indemnité à caractère facultatif tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.e versée annuellement en une ou deux fois.

1) L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

L'IFSE repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées par l'agent.e et sur l'expérience professionnelle acquise.

Trois catégories de critères permettent de répartir les fonctions occupées par les agent.e.s au sein de différents groupes de fonctions :

- Critères liés aux fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Critères liés à la technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualité nécessaires à l'exercice des fonctions ;
- Critères liés aux sujétions particulières ou au degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Ainsi, les postes pour lesquels le niveau de responsabilité, d'expertise ou d'exposition est similaire appartiennent au même groupe de fonction quel que soit le grade de l'agent.e.

Une cartographie nationale est destinée à garantir un classement cohérent des fonctions en groupes de fonctions dans chaque filière.

2) Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le montant du complément indemnitaire annuel est déterminé au vu de trois critères :

- La manière de servir de l'agent.e ;
- La contribution de l'agent.e au collectif de travail ;
- La capacité de l'agent.e à travailler en équipe.

Le compte rendu de l'entretien professionnel prévu par le décret n°2010-888 du 28 juillet 2010 fera l'objet d'une adaptation pour tenir compte de ces critères.

II – RAPPEL DE LA MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP A L'UNIVERSITE D'ORLEANS

Chaque établissement définit, dans le respect de la réglementation en vigueur, les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP les mieux adaptées à ses objectifs et à son organisation.

Le RIFSEEP marque le passage d'une logique de grade et de cadre d'emploi à une logique de fonction en termes d'exercice et de manière de l'exercer.

Une réflexion globale a été menée afin de garantir une cohérence et une équité entre les filières et plus particulièrement entre les filières AENES et ITRF.

En 2018, un travail de classement des fonctions a été réalisé par la DRH, en amont, pour aboutir à un pré classement. Cette analyse s'est appuyée sur les travaux menés antérieurement au sein de l'établissement dans le cadre de l'élaboration de la grille indemnitaire en vigueur, sur les fiches de poste, sur les organigrammes et sur les référentiels du ministère.

L'analyse organisationnelle de chaque structure et des structures entre elles en comparant les fonctions selon des cohérences verticale et horizontale a été préférée à la mise en place d'un panier d'indicateurs critiquable.

Ce document a été présenté en réunion RE/RSA en mars 2018 et adressé aux directeurs de composantes et services centraux pour retours, puis aux directeurs de laboratoires. Ainsi, chaque directeur a été sollicité et a pu donner un avis argumenté pour modifier le classement opéré.

Une fois le cadre posé, des réunions de travail avec les organisations syndicales ont pu être mises en place. Se sont succédé huit réunions entre mars 2018 et juin 2019. Un second envoi des tableaux de classements des fonctions a été adressé aux directeurs de composantes, directions/services centraux et laboratoires en février 2019.

L'instauration du RIFSEEP a été votée par délibération du Conseil d'administration du 20 septembre 2019.

Il est proposé une modification des montants des IFSE en tenant compte, d'une part, des directives ministérielles à compter du 1^{er} janvier 2021, de manière rétroactive, et d'une politique de revalorisation souhaitée par l'établissement à compter du 1^{er} janvier 2023.

S'agissant de l'IFSE complémentaire (dispositif mis en place par l'établissement par délibération du CA du 20 septembre 2019 et visant certaines primes), il convient de l'actualiser.

ARTICLE 1 – Public éligible

Le RIFSEEP est applicable à l'ensemble des personnels BIATSS des catégories A, B et C titulaires ou stagiaires dans un corps ou détachés dans un emploi relevant des filières administratives, techniques, médico-sociales et des bibliothèques en position d'activité au sein de l'Etablissement.

Il ne s'applique pas aux agent.e.s titulaires en congé de longue maladie, congé de longue durée, ni aux agent.e.s contractuel.le.s quelle que soit la nature de leur contrat.

ARTICLE 2 – Modalités d’attribution

Les montants de base de l’IFSE sont établis pour un/une agent.e exerçant à temps complet. Ces montants sont réduits, au prorata de la durée effective du travail, pour les personnels à temps partiel. L’IFSE est versée mensuellement.

ARTICLE 3 – Détermination du montant de l’IFSE

Un montant indemnitaire est associé à chaque groupe de fonctions.

Au moment du passage au RIFSEEP, l’IFSE a englobé le montant de la prime exceptionnelle perçue annuellement par les agent.e.s de catégorie B et C ; La prime de fonction informatique (décret n° 71-343 du 29 avril 1971) ; Les indemnités supplémentaires telles que l’indemnité de responsabilité des régisseurs d’avance et de recettes (décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié) et l’indemnité de chaussures et d’habillement (décret n° 74-720 du 14 août 1974).

N.B. : Les numéros inscrits dans les tableaux ci-dessous correspondent aux groupes de fonctions de chaque filière classés suivant la catégorie de la fonction publique (A, B ou C) et le corps d’appartenance.

Sont rappelés ci-dessous les montants IFSE adoptés par délibération du conseil d’administration du 20 septembre 2019 :

1. Filières administratives et techniques

Filière AENES :

Corps des attachés d’administration de l’éducation nationale et de l’enseignement supérieur régis par décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011 ;

Corps des secrétaires administratifs de l’éducation nationale et de l’enseignement supérieur régis par décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 ;

Corps des adjoints administratifs de l’éducation nationale et de l’enseignement supérieur régis par décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006.

Filière ITRF :

Corps d’Ingénieurs de recherche, d’Ingénieurs d’études, d’assistants ingénieurs, des Techniciens, des Adjointes régis par décret n°85-1534 du 31 décembre 1985.

Exemples de lecture :

- Le niveau indemnitaire des fonctions classées dans le groupe 1 de la catégorie A de la filière de l'AENES est de 1 085 euros mensuels.
- Le montant indemnitaire perçu pour les fonctions classées dans le troisième groupe de la filière ITRF de la catégorie B (corps des Techniciens) est de 345 euros par mois.

Catégorie	FILIERE AENES	FILIERE ITRF					Indemnité mensuelle brute	Indemnité annuelle brute	Niveau indemnitaire
		IGR	IGE	ASI	Tech	ATRF			
	N° groupe								
A	1	1					1 085€	13 020€	1
	2	2	1				700€	8 400€	2
	3	3	2				515€	6 180€	3
	4		3	1			460€	5 520€	4
				2			430€	5 160€	5
B	1				1		415€	4 980€	6
	2				2		390€	4 680€	7
	3				3		345€	4 140€	8
C	1					1	265€	3 180€	9

2. Filières des bibliothèques

Corps des conservateurs généraux et conservateurs des bibliothèques régis par le décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 ;

Corps des bibliothécaires régis par décret du 9 janvier 1992 ;

Corps des bibliothécaires assistants spécialisés régis par décret du 21 septembre 2011 ;

Corps des magasiniers des bibliothèques régis par le décret du 6 mai 1988.

Catégorie	FILIERE des bibliothèques						Niveau indemnitaire
	Cons.	Bibliothécaires	BIBAS	Magasiniers	Indemnité mensuelle brute	Indemnité annuelle brute	
	N° groupe						
A	1				1 085 €	13 020 €	1
	2				800 €	9 600 €	2
	3				750 €	9 000 €	3
		1			460 €	5 520 €	4
		2			430 €	5 160 €	5
B			1		415 €	4 980 €	6
C				1	265 €	3 180 €	7

3. Filière médico-sociale

Corps des infirmières de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur régi par décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 portant disposition statutaires communes aux corps d'infirmières de catégorie A des administrations de l'Etat.

Catégorie	FILIERE MEDICO-SOCIALE			Niveau indemnitaire
	N° groupe	Indemnité mensuelle brute	Indemnité annuelle brute	
A	1	460€	5 520€	1
	2	430€	5 160€	2

Il est proposé les modifications ci-dessous, qui tiennent compte des circulaires ministérielles. Néanmoins, les circulaires appliquent des montants cibles différents selon la filière d'appartenance de l'agent et selon le grade détenu. Ainsi, pour exemple, en 2021, s'agissant des agents de catégorie C, seuls les agents relevant de la filière BIB et ITRF bénéficieraient d'une revalorisation et en 2022, seuls les agents de catégorie B et A de la filière AENES bénéficieraient d'une revalorisation (contrairement aux catégories B et A de la filière ITRF).

L'établissement souhaite préserver une harmonisation des montants entre filières, plus particulièrement entre la filière AENES et ITRF comme c'est le cas depuis 2019. Aussi, il est proposé d'appliquer les montants cibles fixés par le Ministère en prenant en compte les montants attribués aux grades les plus élevés et en les appliquant à tous les grades du même corps avec extension à la filière AENES ou ITRF lorsque l'une des deux filières n'est pas concernée.

Synthèse des circulaires ministérielles :

Circulaire octobre 2021: revalorisations indemnitaires des personnels des filières ITRF et des bibliothèques dans l'enseignement supérieur et la recherche au titre de 2021	
Corps/Grades	Montants cibles mensuels bruts en €
ATRF PI 1ère classe	285,42
ATRF PI 2ème classe	273,58
ATRF	267,42
Bibliothécaire	526,25
Bibliothécaire HC	-
BIBAS Classe Exc.	422,33
BIBAS Classe Sup.	419
BIBAS Classe Norm.	403,17
Mag Bib PI 1ère classe	303,42
Mag Bib PI 2ème classe	290,42
Mag Bib	287,33

Circulaire juin 2022 : revalorisation indemnitaire des personnels de la filière administrative du MESR en 2022	
Catégorie	Revalorisation mensuelle brute en €
Catégorie A	33,33
Catégorie B	33,33
Catégorie C	10,42

Circulaire octobre 2022 : revalorisation indemnitaire des personnels des filières ITRF, des bibliothèques et de la filière sociale	
Corps	Revalorisation mensuelle brute en €
ATRF	14,17
Magasiniers	14,17
Bibliothécaires	41,67
CTSS	29,17
ASS	20,83

Modification des montants de l'IFSE à compter du 1^{er} janvier 2021 :

CATÉ- GORIE	FILIERE AENES	FILIERE ITRF					NIVEAU INDEM- NITAIRE	Pour rappel : IFSE mensuelle brute à compter du 1er septembre 2018 en €	IFSE mensuelle brute à compter du 1er janvier 2021 en €	IFSE mensuelle brute à compter du 1er janvier 2022 en €	IFSE mensuelle brute à compter du 1er janvier 2023 en €
		IGR	IGE	ASI	TECH	ATRF					
	N° groupe										
A	1	1					1	1085	1085	1118,33	1600
	2	2	1				2	700	700	733,33	1100
	3	3	2				3	515	515	548,33	750
	4		3	1			4	460	460	493,33	550
				2			5	430	430	463,33	520
B	1				1		6	415	415	448,33	504
	2				2		7	390	390	423,33	472
	3				3		8	345	345	378,33	418
C	1					1	9	265	285,42	299,59	322

CATÉ- GORIE	FILIERE des bibliothèques				NIVEAU INDEM- NITAIRE	Pour rappel : IFSE mensuelle brute à compter du 1er septembre 2018 en €	IFSE mensuelle brute à compter du 1er janvier 2021 en €	IFSE mensuelle brute à compter du 1er janvier 2022 en €	IFSE mensuelle brute à compter du 1er janvier 2023 en €
	Cons.	Biblio- thécaires	BIBAS	Magasi- niers					
	N° groupe								
A	1				1	1085	1085	1118,33	1600
	2				2	800	800	833,33	1200
	3				3	750	750	783,33	1150
		1			4	460	526,25	567,92	598
		2			5	430	496,25	537,92	568
B			1		6	415	422,33	455,66	504
C				1	7	265	303,42	317,59	322

CATÉGORIE	FILIERE MEDICO-SOCIALE	Pour rappel :IFSE mensuelle brute à compter du 1er septembre 2018	IFSE mensuelle brute à compter du 1er janvier 2021 en €	IFSE mensuelle brute à compter du 1er janvier 2022 en €	IFSE mensuelle brute à compter du 1er janvier 2023 en €
	N° groupe				
A	1	460	460	493,33	550
	2	430	430	463,33	520

ARTICLE 4 – Evolution des IFSE complémentaires

- 1) Personnels BIATSS exerçant des fonctions de la BAP E (Informatique, Statistiques et Calcul scientifique)

A la date du passage au RIFSEEP, les personnels en activité au sein de l'établissement exerçant des fonctions de la BAP E ont bénéficié du maintien de la PFI (Prime informatique) qui a été intégrée à l'IFSE. Dans le cas où le régime indemnitaire actuellement perçu (IFSE) par les agents de la BAP E serait plus favorable que les nouveaux montants fixés par la présente délibération (cf. article 3), les agents bénéficieront du maintien de leur IFSE actuelle.

Le dispositif voté en 2019 permettant aux nouveaux personnels entrants à l'université de bénéficier d'un supplément indemnitaire forfaitaire brut versé mensuellement, à ajouter au montant de l'IFSE attribué à la fonction exercée, est supprimé.

- 2) Personnels du Service Commun de Documentation exerçant des fonctions de magasinage

A la date du passage au RIFSEEP, les personnels du Service Commun de Documentation exerçant des fonctions de magasinage ont continué de bénéficier d'un complément indemnitaire correspondant à l'ancienne indemnité de chaussure et d'habillement attribuée à la catégorie C (décret n° 74-720 du 14 août 1974), d'un montant brut annuel arrêté à 33 euros et versé mensuellement. Cette indemnité complémentaire est maintenue.

- 3) Personnels exerçant des fonctions de régisseurs d'avances et de recettes (décret n° 2019-798)

Le montant brut annuel est fixé compte tenu de l'importance des fonds maniés en application de l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents et sera versé annuellement.

- 4) Aux personnels effectuant des missions d'« Assistant de Prévention »

La liste des bénéficiaires au titre des missions d'Assistant de Prévention est et continuera d'être dressée une fois par an par le service de gestion des personnels BIATSS pour attribution, après évaluation des missions effectuées au titre de l'année considérée dans le cadre de l'entretien professionnel et au regard d'une lettre de cadrage.

Le montant brut annuel reste inchangé et est fixé à 200 euros. Il est versé annuellement.

- 5) Personnels de la BAP G de catégorie C exerçant les fonctions de jardinier (REFERENS III emploi-type G5A41) ou exerçant des missions d'entretien des espaces verts à 50% au moins de leur temps de travail, telles que taillage, désherbages, tonte, plantations etc.

Le montant brut mensuel reste inchangé et est fixé à 50 euros. Il est versé mensuellement.

- 6) Au moment de la bascule au RIFSEEP, et à titre transitoire, a été voté le versement mensuel d'une IFSE complémentaire aux agents bénéficiant d'un nombre de points de NBI, et qui dans le cadre du nouveau dispositif mis en place en 2019, subissaient une diminution de ce nombre de points : compensation effectuée sur la base du calcul suivant : écart entre la NBI perçue et la nouvelle attribution, majorée d'un coefficient de 1,2. Exemple : Un agent qui percevait 30 points de NBI, et qui dans le cadre de la nouvelle répartition adoptée en 2019 percevait 27 points, a bénéficié d'une IFSE complémentaire de : $(3 \text{ points} \times 4,68 \text{ €}) \times 1,2 = 16,85 \text{ €}$ bruts mensuels. Les agents actuellement concernés par le versement de cette indemnité complémentaire continueront de la percevoir si les conditions sont toujours réunies.

- 7) A compter du 1^{er} juillet 2020, afin de tenir compte de l'intégration de l'école universitaire de kinésithérapie Centre-Val de Loire au sein de l'Université, les agents titulaires ayant intégré l'Université d'Orléans ont perçu une IFSE complémentaire afin de compenser, le cas échéant, l'écart entre le montant indemnitaire brut antérieurement versé dans leur structure d'origine et celui applicable au sein de l'établissement. Dans le cas où les agents concernés de l'EUK bénéficieraient actuellement d'un régime indemnitaire plus favorable que ceux fixés par la présente délibération, les agents bénéficieront du maintien de leur IFSE actuelle.

ARTICLE 5 – Montant indemnitaire garanti au moment de la revalorisation

Le régime indemnitaire perçu par un/une agent.e avant l'application des nouveaux montants fixés par la présente délibération sera conservé s'il est plus favorable pour l'agent.

ARTICLE 6 – Conditions de réexamen de l'IFSE

Le réexamen n'implique pas une revalorisation automatique du montant de l'IFSE. Il s'effectue, de façon systématique, dans les cas prévus par le décret du 20 mai 2017 listés ci-dessous :

- En cas de changement de fonction ;
- En cas de changement de corps/catégorie ;

Il convient de préciser qu'en cas de changement de corps l'agent.e est classé.e dans la cartographie établie pour le corps auquel elle/il accède. De ce fait, il peut y avoir un changement de plage indemnitaire. Ce changement de plage ne doit pas se traduire par une baisse de l'IFSE.

Les montants indemnitaires des personnels BIATSS feront l'objet d'un réexamen triennal.

ARTICLE 7 – Complément indemnitaire annuel (CIA)

L'Université d'Orléans se donne la possibilité d'attribuer un montant complémentaire versé annuellement aux agent.e.s en surcroît d'activité.

Il faut entendre par

- « Surcroît d'activité » : toutes les missions supplémentaires confiées à un service, de façon temporaire, pour remédier à l'absence d'un agent.e d'une durée équivalente ou supérieure à un mois, pour mener à bien un projet structurant pour l'établissement, pour répondre à des commandes spécifiques du ministère.

Les demandes sont formulées par le responsable hiérarchique à l'occasion des entretiens professionnels. Les motifs retenus font l'objet d'une cotation selon l'importance de la charge de travail, des conditions de travail et de la durée de l'évènement affectant l'activité des personnels d'un service ou direction.

Ces demandes d'attributions seront étudiées au niveau de la Direction Générale des Services avant décision du Président de l'Université d'Orléans. Un bilan anonymisé sur les bénéficiaires de ce dispositif sera présenté une fois par an en Comité Technique.

Les montants versés au titre du CIA seront attribués dans la limite des crédits votés annuellement.

Le montant octroyé par agent.e et par an est plafonné à 1 200 euros et n'a pas vocation à être reconduit automatiquement d'une année sur l'autre.

ARTICLE 8 – Classement des fonctions dans les groupes de fonctions

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés et déconnectés du grade.

Le classement des fonctions occupées par les agent.e.s dans les groupes de fonctions s'effectue sur la base des critères fonctionnels de la cartographie nationale des fonctions arrêtée et s'appuie sur les fiches de poste existantes, les organigrammes des composantes et directions/services de l'établissement et les documents pris en référence par le ministère.

Les derniers groupes de chaque catégorie ou corps correspondent à l'entrée dans la fonction. Les fonctions sont classées dans les groupes supérieurs quand elles font l'objet d'une technicité, sujétions particulières ou responsabilité et selon leur degré.

Exemples de fonctions qui peuvent être classées dans un groupe supérieur du corps de la catégorie d'appartenance : fonction à responsabilité hiérarchique, fonction stratégique au sein de l'établissement, fonction demandant l'utilisation d'un outil particulier, fonction ayant des activités reconnues au niveau international.

Cf. article 13 – annexes

ARTICLE 9 – Changement de fonctions/mobilité

Tout agent amené à effectuer une mobilité au sein de l'établissement, sur une fonction appartenant à un groupe de niveau égal ou supérieur par rapport à celui sur lequel il est actuellement classé, conservera a minima son régime indemnitaire précédent et bénéficiera du différentiel indemnitaire entre son ancienne fonction et la nouvelle s'il y a lieu.

En revanche, un agent effectuant une mobilité au sein de l'établissement sur une fonction appartenant à un groupe de niveau inférieur par rapport à celui sur lequel il est actuellement classé, se verra attribuer le régime indemnitaire afférent à ce nouveau poste.

Si l'agent.e est retenu.e sur une fonction qui ne relève pas de sa catégorie ou de son corps d'appartenance, l'emploi est classé dans le groupe le plus bas de son corps si l'emploi relève d'un corps inférieur au sien. Et inversement, l'emploi sera classé au plus haut de son corps si l'emploi relève d'un corps supérieur au sien.

Exemple : Un ASI affecté sur une fonction relevant du groupe de fonctions des IGE se verra attribuer le régime indemnitaire prévu pour le groupe de fonction le plus haut de son corps d'appartenance.

ARTICLE 10 – Information des agent.e.s et voies de recours

L'Etablissement notifie par écrit à chaque agent.e le groupe de fonctions dans lequel elle/il est classé.e. Cette notification précise le montant mensuel de son IFSE.

Les agent.e.s doivent également être informé.e.s, par notification écrite, de la revalorisation de l'IFSE dont elles/ils bénéficient éventuellement. Elles/Ils sont informé.e.s, dans les mêmes conditions, de tout changement de leur IFSE (classement ou montant). La notification écrite mentionne les délais et voies de recours ouverts à l'agent.e.

Un/une agent.e insatisfait.e de son positionnement définitif dans un groupe fonctionnel ou d'une évolution de sa prime pourra saisir :

- La Direction des Ressources Humaines dans un délai de 2 mois maximum après la notification,
- Puis, s'il y a refus de l'administration ou silence de l'administration équivalant à un refus, la CPE de son corps qui doit se prononcer dans un délai maximal de 2 mois,
- Enfin, si la CPE rejette la demande, le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois maximum après le rejet par la CPE.

ARTICLE 11 – Evolution

Les modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ont vocation à évoluer.

Conformément à la réglementation relative au Comité Social d'Administration, dans les administrations et établissements publics de l'Etat, celui-ci sera consulté en cas de changements.

ARTICLE 12 – Date de mise en œuvre

Les nouveaux montants arrêtés dans la présente délibération seront mis en œuvre de façon rétroactive comme présenté dans les tableaux de l'article 3 (cf.supra).

ARTICLE 13 – Liste des fonctions

Annexe 1 : Classement des fonctions des filières AENES et ITRF

Annexe 2 : Classement des fonctions de la filière des bibliothèques

Annexe 3 : Classement des fonctions de la filière médico-sociale

Annexe 1 - Filières AENES et ITRF

a) Catégorie A

Niveau	Codification	Critères retenus	Fonctions
1	AENES A G1 ITRF IGR G1	<p>→ Directeur d'une structure à forte exposition et équipe importante (≥ 20 collaborateurs)</p> <p>→ Chef de projet stratégique rattaché à la Présidence de l'établissement</p> <p>→ Experts de très haut niveau, associé à des projets de recherche majeurs mettant en œuvre une collaboration internationale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Directeur du pôle APRI - Directeur des Affaires Financières - Directeur des Ressources Humaines - Directeur des Systèmes d'Information - Directeur du Patrimoine - Directeur du Cabinet - Directeur DPPA
2	AENES A G2 ITRF IGR G2 ITRF IGE G1	<p>→ Fonction de direction non classée dans le groupe ci-dessus, responsable d'une structure à forte responsabilité ou équipe importante (encadrement élevé)</p> <p>→ Adjoint au directeur dont la fonction est classée au niveau 1</p> <p>→ Fonction à forte technicité ou expertise, reconnue au niveau national ou à haut risque</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint de l'agent comptable, DAF, DRH, DSI - Développeur expert à la DSI - Responsable Administratif et Financier (SEFCO) - Directeur de l'orientation et de l'Insertion Professionnelle (DOIP) - Directeur de la communication de l'UO - Directeur des Etudes et de la Formation Initiale (DEFI) - Directeur des Relations Internationales (DRI) - Directeur Vie Etudiante (DVE) - Ingénieur en expérimentation haute température, haute pression (ISTO) - Responsable des Services Administratifs et financiers (RSA) - Responsable du Service des Affaires Juridiques (SAJ) - Responsable du service facturier (AC) - Responsable du Service Hygiène et Sécurité (SHS) - RSA adjoint - Chargé de mission Programmation et suivi des projets immobiliers

<p>3</p>	<p>AENES A G3 ITRF IGR G3 ITRF IGE G2</p>	<p>→ Fonctions usuelles au sens de REFERENS et de la nomenclature ministérielle du corps des IGR → Fonctions d'encadrement d'une antenne sous la responsabilité d'un RSA → Adjoint au directeur classé niveau 2 → RSA d'une petite structure → Responsable d'un service (≥ 5 agents) d'une direction de niveau 1 → Fonction avec technicité particulière et stratégique pour l'établissement que seul(s) un ou deux agents détiennent à l'université</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Chargé d'études juridiques (SAJ)</i> - <i>Chargé de mission relations entreprises/ entrepreneuriat (modification/ajout - IUT 18 / DOIP/ Polytech)</i> - <i>Chargé d'information et d'orientation (DOIP)</i> - <i>Chargé de GPEEC (DRH)</i> - <i>Chargé de projet-Chargé des relations internationales</i> - <i>Chargé du suivi des emplois et de la masse salariale (DRH/PPQM)</i> - <i>Chef de projet SIRH (DRH)</i> - <i>Chef de service (vie culturelle et vie associative et citoyenneté étudiante) de la DVE</i> - <i>Chef des services de la DSI</i> - <i>Chef des services de la DRH (SPB, SPEEC, Développement des compétences et recrutement, SMR)</i> - <i>Chef du service OVE</i>
----------	---	--	---

		<p>Suite et fin niveau 3</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Chef du service Recettes-Recouvrement (AC) - Contrôleur de gestion (DAF) - Ingénieur de recherche et de développement en instrumentation scientifique et techniques expérimentales (PRISME) - Ingénieur de recherche informatique (LIFO) - Ingénieur informatique, statistiques et calcul scientifique, expert en ingénierie logicielle (ajout - LPC2E : repyramidage poste campagne d'emploi 2021) - Ingénieur en mécanique (IUT28) - Ingénieur en techniques d'analyses chimiques (ICOA, ISTO) - Ingénieur pédagogique (DOIP) - Ingénieur plateforme expérimentale (ISTO) - Responsable administratifs des sites de l'INSPE - Responsable des affaires budgétaires (DAF) - Responsable financier chargé des opérations pluriannuelles (DAF) - Responsable des services administratifs de l'IDF - Responsable du contrôle interne DPPA) - Responsable du Learning Lab UO - Responsable du service des affaires générales ? - Responsable du service développement et partenariat (DRI) - Responsable du service informatique documentaire SCD, réseau CRD de l'INSPE - Responsable Pôle Capteurs (DRP) - Responsable Recettes/conventions (DAF) - Responsable sécurité des SI (DSI) - Responsable sécurité informatique (ICOA) - Responsable technique des installations expérimentales (PRISME) - Responsable technique Microscope Electronique à balayage ou à transmission (modification - MEB à l'ICMN/ MET au GREMI) - Responsable Urbanisation gouvernance des SI (DSI) - Responsable/chef du service de la scolarité - Responsable/chef du service financier - Adjoint au directeur Responsable du SAIP (DOIP création au CT du 04/06/2020) - Ingénieur verrier (reclassement du niveau 4 au niveau 3) - Archiviste (création de poste) - Référent sureté (création de poste) - Chargé d'appui au projet de recherche (APRI) - Chef de projet pilotage et qualité (DPPA)
--	--	------------------------------	--

4	AENES A G4 IRTF IGE G3 IRTF ASI G1	<p>→ Fonctions usuelles au sens de REFERENS et de la nomenclature ministérielle du corps des IGE</p> <p>→ Fonctions usuelles au sens de la nomenclature ministérielle du corps des attachés</p> <p>→ Responsable d'un service non classé ci-dessus</p> <p>→ Adjoint au responsable classé au niveau 3</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Administrateur réseau/ingénieur informatique</i> - <i>Animateur de prévention des risques (SHS)</i> - <i>Assistant d'un personnel en situation de handicap (LLSH)</i> - <i>Chargé d'aide au pilotage</i> - <i>Chargé d'apprentissage</i> - <i>Chargé d'enquêtes OVE, indicateurs</i> - <i>Chargé d'information et d'orientation</i> - <i>Chargé d'insertion professionnelle</i> - <i>Chargé de communication</i> - <i>Chargé de gestion administrative et pilotage</i> - <i>Chargé de mission formation continue</i>
		Suite et fin niveau 4	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Chargé de valorisation</i> - <i>Concepteur, rédacteur web</i> - <i>Correspondant fonctionnel SIFAC - DAF</i> - <i>Assistant électronique, assistant en fabrication mécanique (GREMI)</i> - <i>Ingénieur en techniques expérimentales (GREMI)</i> - <i>Responsable du parc informatique (IDP)</i> - <i>Ingénieur en technique biologie (LBLGC)</i> - <i>Ingénieur en contrôle commande en instrumentation (PRISME)</i> - <i>Qualiticien</i> - <i>Référents outils</i> - <i>Régisseur Général DVE)</i> - <i>Responsable de la coordination des rémunérations</i> - <i>Responsable du service de la communication, relations extérieures</i> - <i>Responsable service immobilier, logistique</i> - <i>Responsable technique de pôle</i> - <i>Gestionnaire financier - Référent FEDER et EUROPE (changement de fonction et de catégorie) ()</i> - <i>Responsable Bibliothèque Bourges) ()</i> - <i>Assistant suivi des emplois et de la masse salariale ()</i> - <i>Chargé de la maintenance et de l'exploitation du patrimoine immobilier (ajout - DP création campagne d'emploi 2021)</i>

5	ITRF ASI G2	→ Fonctions usuelles au sens de REFERENS et de la nomenclature ministérielle du corps des ASI	<ul style="list-style-type: none">- <i>Conducteurs de travaux</i>- <i>Assistant en instrumentation scientifique et technique expérimentale (PRISME)</i>- <i>Assistant électronicien (ICOA)</i>- <i>Technicien en chimie analytique (ICOA)</i>- <i>Assistant qualité</i>- <i>Gestionnaire administratif</i>- <i>Gestionnaire parc informatique/applications/Infrastructures</i>- <i>Régisseur adjoint (DVE)</i>- <i>Sécurité incendie</i>
---	-------------	---	--

b) Catégorie B

Niveau	Codification	Critères retenus	Fonctions
6	AENES B G1 ITRF B G1	<ul style="list-style-type: none"> → Fonctions d'encadrement et/ou à responsabilité particulière → Fonction expert outil (réfèrent) → Fonction à compétences rares 	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint au chef de service de cat A - Adjoint aux études doctorales - Litho préparateur (ISTO) - Responsable service intérieur (ICOA) - Médiateur documentaire - Réfèrent accessibilité numérique à la DSI - Référénts outils - Responsable administratif des sites de l'INSPE - Responsable de service de catégorie B - Responsable service dépenses
7	AENES B G2 ITRF B G2	<ul style="list-style-type: none"> → Fonctions d'encadrement fonctionnel ou fonction à technicité particulière → Fonction de responsable d'unité et de bureau → Fonction d'assistant de directeur 	<ul style="list-style-type: none"> - Assistant de direction - Assistant Présidente CAC , Gestionnaire de scolarité centrale (DEFI) - Gestionnaire financier coordinateur (DAF) - Gestionnaire financier responsable IA (APRI) - Responsable d'une unité, d'un bureau - Technicien cartographe (reclassement du niveau 8 au niveau 7) - Responsable CRD Bourges (reclassement du niveau 8 au niveau 7) - Adjoint au Responsable Budget (création au 1er mars 2020) - Assistant Recrutement et Parcours Professionnels (création de poste) - Assistant de gestion et développement Erasmus + (DRI – CT du 11 mai 2021) (ajout) - Gestionnaire SMR (DRH) (ajout) - Technicien en réalisation mécanique (ajout) - Technicien Climatisation, ventilation, chauffage CVC) (ajout)
8	AENES B G3 ITRF B G3	<ul style="list-style-type: none"> → Fonctions usuelles au sens de REFERENS et de la nomenclature ministérielle du corps des secrétaires et techniciens 	<ul style="list-style-type: none"> - Electricien - Gestionnaire financier, administratif, formation, RH, scolarité, mobilité, école doctorale, Communication - Assistant formation continue (ajout) - Gestionnaire, Technicien informatique - Opérateur - Secrétaire administratif, pédagogique, de département - Technicien d'information documentaire - Technicien, préparateur en laboratoire

c) Catégorie C

Niveau	Codification	Critères retenus	Fonctions
9	AENES C ITRF C	→ Fonctions d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> - Agent d'accueil/Standard/hôtesse - Agent d'entretien - Agent de prévention et de sécurité - Agent de restauration - Aide d'information documentaire - Assistant de recherche - Assistant gestion parc informatique - Assistant RI, communication - Assistant en orientation et insertion professionnelle (DOIP CT du 04/06/2020) - Chauffeur président - Chef cuisinier/cuisinier - Electricien - Gestionnaire administratif/secrétaire - Gestionnaire contrat de recherche - Gestionnaire financier/secrétaire - Gestionnaire RH/Formation - Gestionnaire scolarité - Jardinier/espaces verts - Magasinier plateforme technique - Opérateur maintenance/logistique - Opérateur reprographie - Opérateur vidéosurveillance - Plombier - Secrétaire de direction, pédagogique ou de département - Préparateur, chargé de TP, assistant en instrumentation - Vaguemestre

Classification des fonctions des filières AENES et ITRF relevant des catégories A, B et C – dernière actualisation CA 09/07/2021

Annexe 2 – Filière des bibliothèques

a) Catégorie A

Niveau	Codification	Critères retenus	Fonctions
1	Cons A G1	→ Directeur d'une structure à forte exposition et équipe importante (≥ 20 collaborateurs)	- <i>Directeur du SCD</i>
2	Cons A G2	→ Adjoint au directeur du groupe 1	- <i>Adjoint au directeur du SCD</i>
3	Cons A G3	→ Conservateur en responsabilité d'une bibliothèque	- <i>Responsable de section</i>
4	Bib A G1	→ Fonctions d'adjoint au responsable de bibliothèque	- <i>Adjoint au responsable de section</i>
5	Bib A G2	→ Fonctions usuelles de bibliothécaire	- <i>Néant</i>

Classification des fonctions de la filière des bibliothèques relevant de la catégorie A – CA 20/09/2019

b) Catégorie B

Niveau	Codification	Critères retenus	Fonctions
6	Bibas G1	→ Fonction de bibliothécaire assistant spécialisé	- <i>Médiateur</i>

Classification des fonctions de la filière des bibliothèques relevant de la catégorie B – CA 20/09/2019

c) Catégorie C

Niveau	Codification	Critères retenus	Fonctions
7	Mag G1	→ Fonction de magasinier	- <i>Aide d'information documentaire</i>

Classification des fonctions de la filière des bibliothèques relevant de la catégorie C – CA 20/09/2019

Annexe 3 - Filière médico-sociale

Niveau	Codification	Critères retenus	Fonctions
1	MS G1	→ Fonctions de coordination	- <i>Néant</i>
2	MS G2	→ <i>Missions de prévention et de soins</i>	- <i>Infirmier</i>
	ASS SOC	→ Mission d'Action Sociale	- <i>Assistant Social</i>

Classification des fonctions de la filière médico-sociale relevant de la catégorie A – dernière actualisation CA 10/07/2020